

CONCOURS PROCTER & GAMBLE et Uniprix février 2009

Du 26 février au 4 mars 2009

Règlement du concours

1. Les commanditaires du concours sont Procter & Gamble et Uniprix (les « Commanditaires »).
2. Ce concours s'adresse aux membres Aéroplan^{MD}. Si vous n'êtes pas inscrit au programme de primes des milles Aéroplan et ne détenez pas un numéro de carte Aéroplan, vous pouvez vous inscrire à l'une des succursales Uniprix participantes, ou en communiquant avec le centre de service Aéroplan au 1 800 361-5373 ou directement en ligne à www.aeroplan.com. L'adhésion est gratuite et immédiate.

Pour être admissible à gagner et permettre aux Commanditaires de communiquer avec vous pour les besoins du présent concours, vous devez vous assurer de la validité de l'adresse postale ainsi que du numéro de téléphone indiqué dans votre profil Aéroplan et que votre compte Aéroplan est en règle.
3. Ce concours s'adresse exclusivement aux résidents du Québec, qui ont atteint l'âge de la majorité et qui sont membres Aéroplan à l'exception des employés, des représentants et des agents des Commanditaires ou d'Aéroplan, ou de leurs sociétés affiliées respectives (incluant les employés de Uniprix inc. et toutes les succursales du réseau Uniprix) et, le cas échéant, de leurs agences de publicité et de promotion respectives, des juges du concours, des fournisseurs de prix du concours, de toute autre entreprise engagée dans le développement, la production ou la distribution de matériel pour ce concours, et des membres de la famille immédiate d'une des personnes susmentionnées ou des personnes domiciliées chez une des personnes susmentionnées.
4. Le concours débute le 26 février 2009 à 9 h 00 HE et se termine le 4 mars 2009 à 22 h 00 HE (la « Période du concours »).
5. Pendant la Période du concours, avec tout achat d'UN (1) produit Procter & Gamble sélectionné, annoncé à la page 2 de la circulaire du 26 février chez Uniprix et sur présentation de votre carte Aéroplan valide, vous serez automatiquement inscrit au concours. Aucun achat n'est requis pour participer. Vous pouvez participer au concours en faisant parvenir un bulletin de participation fait à la main comportant vos nom, adresse, code postal, numéro Aéroplan, numéros de téléphone (le jour et le soir) ainsi qu'un exposé original (non photocopié) d'au moins 50 mots expliquant pourquoi vous devriez gagner ce concours et votre numéro de membre Aéroplan avant le 4 mars à l'adresse suivante :

Aéroplan

Concours Procter & Gamble et Uniprix février 2009

5100, de Maisonneuve O, 6^e étage

Montréal QC H4A 3T2

A/S : Jackie Valliear

Maximum d'un (1) bulletin de participation par enveloppe. Votre enveloppe doit être oblitérée en date du ou avant le 4 mars 2009, sans quoi vous ne serez pas inscrit au concours. Les Commanditaires ne sont pas responsables des demandes perdues, mal

acheminées, volées, non admissibles ou tardives ou encore insuffisamment affranchies. Une même personne ne peut s'inscrire qu'une (1) seule fois par jour au concours pendant la Période du concours, quel que soit le mode de participation choisi.

6. Il y a cinq (5) prix de 100 000 milles Aéroplan à gagner. Les milles Aéroplan n'ont aucune valeur monétaire, mais peuvent être échangés dans le cadre du programme Aéroplan contre des vols ou d'autres primes. La valeur au détail des primes obtenues en utilisant les milles Aéroplan variera selon la grille des primes Aéroplan et d'autres facteurs; pour en savoir plus, rendez-vous au www.aeroplan.com. Les primes Aéroplan peuvent être réclamées seulement en conformité avec les règlements Aéroplan, lesquels sont sujets à modifications sans préavis. Les taxes, redevances d'atterrissage et de départ ainsi que d'autres frais et suppléments pourraient s'appliquer aux voyages primes Aéroplan et sont l'entière responsabilité du gagnant. Des milles Aéroplan additionnels pourraient être requis. Les primes sont attribuées sous réserve de disponibilité au moment de les commander. Les modalités et conditions du programme Aéroplan sont affichées en ligne au www.aeroplan.com.
7. Un tirage au sort aura lieu de façon électronique et aléatoire le 19 mars 2009 à 11 h 00 HE au Siège social d'Aéroplan à Montréal. Cinq (5) inscriptions seront tirées au sort parmi toutes les inscriptions admissibles reçues. Les chances que votre inscription soit tirée au sort dépendent du nombre total d'inscriptions admissibles reçues durant la Période du concours.
8. Afin d'être déclarée gagnante et réclamer son prix, toute personne dont la participation a été sélectionnée au hasard devra, en plus de se conformer aux critères d'admissibilité au concours ainsi qu'au règlement officiel du concours :
 - a. Être jointe par téléphone par les Commanditaires ou leurs représentants dans les 5 jours suivant la sélection au hasard de son inscription dans le cadre du tirage du 19 mars 2009.
 - b. Avoir accepté le prix, tel que décrit à l'article 6 qui ne pourra être transféré, modifié ou échangé contre une somme d'argent.
 - c. Répondre correctement, sans aide et dans un temps limité, à une question d'arithmétique qui lui sera posée au téléphone par les Commanditaires ou leurs représentants à un moment mutuellement convenu; et
 - d. Avoir complété et signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité et l'avoir retourné à Uniprix dans le délai indiqué dans la lettre accompagnant le formulaire.
9. La remise d'un prix est assujettie à la vérification de l'admissibilité et à la conformité au présent règlement. Tout participant sélectionné dont l'admissibilité en vertu du présent règlement ne peut être confirmée sera disqualifié. Si un participant sélectionné ne peut être joint dans le délai de 5 jours et s'il ne répond pas ou ne peut se conformer au présent règlement dans les 5 jours suivants l'avis de sélection, il sera disqualifié et perdra le prix; les Commanditaires pourront, à leur seule et absolue discrétion, tirer au sort un autre participant admissible qu'ils essaieront de contacter et qui sera à son tour soumis aux mêmes règles de qualification. Si cette deuxième personne sélectionnée aléatoirement n'est pas admissible aux termes du présent règlement, aucun autre participant ne sera sélectionné. Le prix sera considéré comme annulé.

10. Le refus d'une personne sélectionnée au hasard d'accepter le prix tel que décrit à l'article 6 et selon les modalités du présent règlement, libère les Commanditaires de toutes obligations reliées à ce prix envers cette personne.
11. Veuillez prévoir un délai de quatre (4) à six (6) semaines après le tirage pour la vérification des gagnants du concours et l'attribution des prix. Chaque participant sélectionné sera contacté après que son admissibilité aura été certifiée et informé des modalités de réclamation de son prix. Les Commanditaires ne seront pas responsables des tentatives vaines de contacter un participant sélectionné.
12. Les Commanditaires se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise. Dans tous les cas, Uniprix inc. (siège social) et ses filiales (toutes les succursales du réseau Uniprix), Procter & Gamble, leurs représentants et agences officielles du concours, leurs fournisseurs de produits ou de services liés à ce concours ainsi que leurs employés, agents et représentants ne pourront être tenus d'attribuer plus que le nombre de prix prévu au présent règlement ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
13. En s'inscrivant à ce concours, chaque participant accepte le présent règlement officiel et se soumet à toutes les décisions des juges du concours (qui pourraient être des employés, agents ou entrepreneurs indépendants des Commanditaires du concours), lesquelles seront définitives et exécutoires, pour le participant, en toute matière reliée à ce concours, incluant sans s'y limiter l'admissibilité et/ou le rejet des inscriptions. Toutes les inscriptions deviennent la propriété des Commanditaires et ne seront pas retournées. Avant d'être confirmé gagnant et de recevoir le prix, chaque participant sélectionné devra signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité, confirmant son respect du présent règlement officiel et déchargeant les Commanditaires et Aéroplan, et leurs sociétés affiliées respectives (incluant toutes les succursales du réseau Uniprix), agences et fournisseurs de prix, ainsi que les membres de la direction, leurs administrateurs, employés et agents respectifs (collectivement appelés le « groupe du concours ») de toute responsabilité à l'égard de sa participation à ce concours et à l'attribution et à l'usage du prix.
14. Toute personne qui remporte un prix doit consentir, si requis, à ce que son nom et sa photographie soient utilisés à des fins publicitaires, sans aucune rémunération.
15. Dans l'éventualité où, pour des raisons hors de leur contrôle et non reliées au gagnant, les Commanditaires ne pouvaient attribuer le prix (ou une portion de celui-ci) tel que décrit au présent règlement, ils se réservent le droit d'attribuer un prix (ou une portion du prix) de valeur équivalente ou, à leur entière discrétion, la valeur du prix (ou d'une portion de ce prix) en argent.
16. En s'inscrivant à ce concours, chaque participant reconnaît et accepte que le groupe du concours : (i) n'a aucune responsabilité, quelle qu'en soit la nature, à l'égard du concours ou de l'attribution ou de l'utilisation du prix; (ii) n'offre pas de garantie ni ne fait de déclaration d'aucune sorte concernant le prix; (iii) nie toute garantie

implicite; (iv) n'est pas responsable des préjudices, pertes ou dommages, quelle qu'en soit la nature, résultant de l'acceptation ou de l'utilisation du prix par le participant ou de la participation de ce dernier au concours. Le groupe du concours n'est pas responsable des erreurs typographiques ou d'autres erreurs dans l'offre ou dans l'administration de ce concours, y compris, mais sans s'y limiter, des erreurs dans le matériel publicitaire, le règlement officiel du concours, la sélection et l'annonce des gagnants ou la distribution des prix.

17. Uniprix inc. a dûment payé les droits exigibles quant à ce concours à la Régie des alcools, des courses et des jeux, en vertu des lois en vigueur.
18. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « Régie ») afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
19. Ce concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales en vigueur. Toutes les questions concernant la construction, la validité, l'interprétation et le caractère exécutoire du règlement officiel du concours, ainsi que les droits et obligations du participant et des Commanditaires concernant le concours, seront réglementées et interprétées conformément aux lois pertinentes de la province du Québec et aux lois canadiennes applicables dans cette province.
20. Sauf indication contraire par les participants, les renseignements personnels recueillis à leur sujet dans le cadre de ce concours seront utilisés uniquement par les Commanditaires pour l'administration dudit concours et en conjonction avec toute publicité qui lui est reliée.
21. Les noms des gagnants pourront être expédiés à toute personne qui en fera la demande sur réception d'une enveloppe affranchie. Les demandes doivent être envoyées à l'attention de Jackie Valliear, à l'adresse postale mentionnée au point 5 ci-dessus.
22. En cas de divergence entre la version anglaise et la version française du présent règlement, le règlement de langue française prévaudra
23. Une copie des règlements du concours est disponible à la section Aéroplan du site internet au www.uniprix.com et en succursale.

^{MD} Aéroplan est une marque déposée d'Aéroplan Canada Inc.